

**COMMUNE DE
LOUVERNE**

**REFUS D'AUTORISATION
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 053-215301409-20260929-AP2600002-AI

Demande déposée le 17/09/2026

N° AP 53 140 2600002

Par : **EURL ANTHONY LEPONT**
Demeurant à : **8BIS RUE DU MAINE
53950 LOUVERNE**
Représenté par : **Monsieur LEPONT ANTHONY**
Projet : **Enseigne**
Sur un terrain sis à : **8BIS RUE DU MAINE
53950 LOUVERNE
-AD 0251-**

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 581-1 à L 581-45 et R 581-1 à R 581-88,
Vu le Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi) en vigueur et notamment le règlement de la zone de publicité ZP2,

Considérant que le projet porte sur l'installation d'une enseigne sur le pignon du bâtiment, au dessus des limites de l'égout du toit,

Considérant que le règlement national de publicité (RNP) précise à son article 4.2.2.1 L'enseigne en façade - 115 - Règles d'implantation de l'enseigne apposée à plat sur un mur ou parallèlement à un mur :

"(../...) Ces enseignes ne peuvent pas, le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit. Cette disposition est identique à celle de l'article R. 581-27 relatif aux publicités murales et concerne les enseignes apposées sur les pignons des bâtiments à toit en pente."

Considérant qu'au vu des motifs susmentionnés le projet **ne peut être autorisé**,

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE -

La demande d'autorisation est refusée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

INFORMATION

Une enseigne scellée au sol (panneaux sur pieds) serait possible si elle respecte les règles du RLPi : surface maximum de 2 m², hauteur maximum de 3 m et implantation à une distance supérieure à la moitié de sa hauteur au-dessus du niveau du sol d'une limite séparative de propriété.

LOUVERNE, le 29/09/2026

Le Maire, Patrick PAVARD

Mise en ligne le 06/10/2026



Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.